Bienvenue

UPSA | AGVS
Union professionnelle suisse de l'automobile

Avec nous sur la bonne voie.

Informations sur les modifications apportées aux ordonnances et plans de formation ainsi qu'aux annexes dans le cadre de la révision partielle des formations initiales de mécatronicien/mécatronicienne d'automobiles, de mécanicien/mécanicienne en maintenance d'automobiles et d'assistant/assistante en maintenance d'automobiles.

Version 13 avril 2026

mobilcity.ch

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Mécatronicien(ne) d'automobiles CFC orientation véhicules légers

Mécatronicien(ne) d'automobiles, orientation utilitaires

Mécanicien(ne) en maintenance d'automobiles CFC, orientation véhicules légers

Mécaniciens en maintenance d'automobiles CFC, orientation utilitaires

Assistant(e) en maintenance d'automobiles AFP

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale

Compétences opérationnelles (art. 4)

- Dans toutes les formations initiales, des adaptations ont été apportées dans les domaines des **bases technique électrique** ainsi que des **motorisations électriques et hybrides**. Le **soudage** et **réparation de vitres** est supprimé dans toutes les formations.
  Pour le **MMA** deux compétences supplémentaires sont ajoutées :
  8. Réparer les systèmes d'assistance à la conduite et d'infodivertissement
  9. Réparer les motorisations électriques et hybrides

En vigueur dès 1.2.2026
Début des cours à l'été 2026

Exigences posées aux formateurs (art. 10)

- Rendre le module didactique **obligatoire** pour tous les formateurs.

Exigences posées aux formateurs (art. 10) et Nombre maximal de personnes en formation (art. 11)

- Pour les MA, la condition professionnelle pour l'autorisation de former est adaptée : tout(e) MA disposant de trois ans d'expérience professionnelle pourra former un(e) apprenti(e) MA (plus besoin d'une formation technique spécialisée).
- Formateurs à 80 % également pris en compte (art. 11)

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale

PQ Assistant·e en maintenance d'automobiles

- L'examen écrit de connaissances professionnelles sera supprimé
- Intégration HV1

En vigueur dès 1.2.2026
Début des cours à l'été 2026

Plans de formation

Dans tous les plans de formation, des objectifs évaluateurs liés à la communication ont également été ajoutés pour les entreprises dans le cadre du niveau de qualification 3.1.

Dossier de formation Annexe 1

La tenue d'un dossier de formation dans l'entreprise est obligatoire pour tous. Elle peut se faire soit sur papier, soit sur la plateforme électronique (description de 4 à 5 contenus en rapport avec les entretiens techniques). La mise en œuvre est régie par l'annexe 1 du plan de formation.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Adaptation des documents de l’annexe 1

Module didactique

- Pour les nouveaux formateurs et les formateurs actuels, même en fonction titulaires d’un diplôme tertiaire de diagnosticien d’automobiles (examen professionnel) ou d’un brevet de maîtrise (examen professionnel supérieur), le module didactique est obligatoire.
- Au total, environ 1 500 formateurs doivent encore suivre le module didactique.
- La participation à 8 leçons du module didactique est obligatoire. Il sera également possible de suivre le module en deux blocs de 4 leçons ou en un bloc de 8 leçons, selon les thèmes, soit en présence, soit en ligne.
- Délai jusqu'au 31.12.2028 / Offres à partir de janvier 2026

Pour les nouveaux formateurs et tous les formateurs actuels, même titulaires d'un diplôme tertiaire

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Adaptation des documents de l’annexe 1

Offres de modules

Les formateurs professionnels font leur choix parmi les cinq offres suivantes :

- Sélectionner les personnes en formation (8 leçons)
- Comprendre la jeune génération (4 leçons)
- Utiliser avec compétence les instruments de la nouvelle ordonnance de formation (8 leçons), seulement les modifications révision partielle (4 leçons)
- Diriger de jeunes adultes et surmonter les crises (8 leçons)
- Gestion du stress et du surmenage des personnes en formation / Différents modes et stratégies d’apprentissage (4 leçons)

Les contenus et les objectifs du module didactique sont prescrits par l’UPSA et décrits en détail. Vous les trouverez sur www.agvs-upsa.ch.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Exigences posées aux formateurs (Art. 10) MMA

a. les mécaniciens en maintenance d'automobiles CFC justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

b. les mécatroniciens d'automobiles CFC justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

c. les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécaniciens en maintenance d'automobiles CFC ou aux mécatroniciens d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

d. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Formations initiales et FPS de l'UPSA autorisées à former des mécatroniciens automobiles

3 ans d'expérience pratique, FPS 2 ans d'expérience pratique

Dipl. féd. Mécaniciens d'automobiles	**2 ans d'expérience pratique**
Dipl. féd. Électriciens-électroniciens en véhicules	
Diagnosticiens d'automobiles	
Coordinateurs d'atelier automobile	
Bachelor of Science en technique automobile et ingénieur automobile	
Mécatroniciens d'automobiles	**3 ans d'expérience pratique**
Mécaniciens d'automobiles	
Électriciens-électroniciens en véhicules	

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Formations initiales et FPS de l'UPSA autorisées à former des mécaniciens en maintenance d'automobiles

3 ans d'expérience pratique, FPS 2 ans d'expérience pratique

Dipl. féd. Mécaniciens d'automobiles	**2 ans d'expérience pratique**
Dipl. féd. Électriciens-électroniciens en véhicules	
Diagnosticiens d'automobiles	
Coordinateurs d'atelier automobile	
Bachelor of Science en technique automobile et ingénieur automobile	
Mécatroniciens d'automobiles	**3 ans d'expérience pratique**
Mécaniciens d'automobiles	
Électriciens-électroniciens en véhicules	
Mécaniciens en maintenance d'automobiles	
Réparateurs d'automobiles	

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Formations initiales et FPS de l'UPSA autorisées à former des assistents en maintenance d'automobiles

3 ans d'expérience pratique, FPS 2 ans d'expérience pratique

Dipl. féd. Mécaniciens d'automobiles	**2 ans d'expérience pratique**
Dipl. féd. Électriciens-électroniciens en véhicules	
Diagnosticiens d'automobiles	
Coordinateurs d'atelier automobile	
Bachelor of Science en technique automobile et ingénieur automobile	
Mécatroniciens d'automobiles	**3 ans d'expérience pratique**
Mécaniciens d'automobiles	
Électriciens-électroniciens en véhicules	
Mécaniciens en maintenance d'automobiles	
Réparateurs d'automobiles	

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Liste des professions apparentées pour l'autorisation de former des apprentis, art. 10 (annexe 1 plan de formation)

Mécatronicien(ne) d'automoblies CFC (MA)
Mécanicien(ne) en maintenance d'automobiles CFC (MMA)
Assistant(e) en maintenance d'automobiles AFP (AMA)

Orfo Art. 10, let. b (MA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécatronicien(ne)s d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

Orfo Art. 10, let. c (MMA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécanicien(ne)s en maintenance d'automobiles CFC ou aux mécatronicien(ne)s d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

Orfo Art. 10, let. c (AMA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécanicien(ne)s en maintenance d'automobiles CFC ou aux mécatronicien(ne)s d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Liste des professions apparentées pour l'autorisation de former des apprentis, art. 10 (annexe 1 plan de formation)

Exigences professionnelles requises pour les formateurs et formatrices :

Métiers apparentés	Durée de la formation	Autorisation de former selon l'art. 10 de l'ordonnance
Mécanicien(ne) d'automobiles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Électricien(ne) / Électronicien(ne) de véhicules CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Réparateur(trice) d'automobiles CFC	3 ans	AMA / MMA
Mécanicien(ne) en machines agricoles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) en motocycles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) en machines de chantier CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) d'appareils à moteur CFC	4 ans	AMA / MMA
Carrossier(ère)-tôlier(ère) CFC	4 ans	AMA
Serrurier(-ière) en véhicules CFC	4 ans	AMA
Carrossier(-ière) réparateur(-trice) CFC	3 ans	AMA
Mécanicien(ne) en cycles CFC	3 ans	AMA

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Art. 11 Nombre maximal de personnes en formation (Formateur 80 %)

1 Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 80 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 50 % peuvent former une personne.

2 Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 80 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 50 %.

6 Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs ou des professionnels qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être encadrées par un formateur ou un professionnel à tout moment de leur formation en entreprise.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Examen final d'assistant(e) en maintenance automobile à partir de 2028

art. 18 Orfo

Art. 18 Étendue et organisation de la procédure de qualification avec examen final

[1] La procédure de qualification avec examen final porte sur les compétences opérationnelles dans les domaines de qualification ci-après selon les modalités suivantes:

a.[13] travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de 6 heures et 20 minutes; les règles suivantes s'appliquent:

1. le domaine de qualification est évalué vers la fin de la formation professionnelle initiale,

4. le domaine de qualification porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après ainsi que sur l'entretien professionnel d'une durée de 30 minutes, pondérés de la manière suivante:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Contrôle et entretien des véhicules	25 %
2	Remplacement des pièces d'usure	25 %
3	Soutien des procédures de l'entreprise	25 %
4	Entretien professionnel	25 %

art. 19 Orfo

[2] La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes pondérées des domaines de qualification de l'examen final et de la note d'expérience pondérée; la pondération suivante s'applique:

a. travail pratique: 50 %;

b. culture générale: 20 %;

c. Note d'expérience: 30 %

[3] La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, des notes ci-après pondérées de la manière suivante:

a. note de l'enseignement des connaissances professionnelles: 60 %;

b. note des cours interentreprises: 40 %.[18]

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Recommandation de raccourcissement des formations initiales (annexe 1 plan de formation):

Passages au niveau supérieur

Les parties contractantes ont la possibilité de dissoudre le contrat existant avec conversion en formation initiale aux exigences supérieures.

Moment :	Au plus tard à la fin du deuxième semestre de la formation initiale en cours.
Performances :	Seules des performances supérieures à la moyenne (notes ≥ 5,0) dans les trois lieux de formation permettent un passage au niveau supérieur. Cela concerne les connaissances professionnelles, les cours interentreprises ainsi que les prestations en entreprise et en culture générale.
Note d'expérience :	Lors de la nouvelle formation initiale, aucune note de la formation initiale précédente n'est prise en compte pour le calcul de la note d'expérience.

2. Formations initiales raccourcies pour les titulaires d'un CFC ou d'une AFP

Volume :	Conformément à l'art. 2 des ordonnances relatives aux formations initiales professionnelles du SEFRI (ordonnances de formation) pour les MMA et MA, les personnes titulaires d'une AFP et d'un CFC peuvent bénéficier de réductions de la durée de leur formation.
Performances :	Les personnes intéressées par une formation initiale raccourcie doivent avoir obtenu une note d'expérience et une note finale ≥ 4.80 à la procédure de qualification de la première formation initiale.
Note d'expérience :	Lors de la nouvelle formation initiale, aucune note de la formation initiale précédente n'est prise en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Recommandation de raccourcissement des formations initiales (annexe 1 plan de formation):

De AMA à MMA :

Durée :	Deux ans
Programme :	La première année de la formation professionnelle initiale est déduite pour les détenteurs d'une attestation fédérale de formation professionnelle d'assistant en maintenance d'automobiles AFP. Pour les deux années restantes, nous recommandons de suivre le programme ordinaire de la formation initiale des cours interentreprises et de l'école professionnelle spécialisée (connaissances professionnelles avec culture générale incluse) de la deuxième et de la troisième année de formation des mécaniciens en maintenance d'automobiles.

De MMA à MA :

Durée :	Deux ans
Programme :	Les deux premières années de la formation professionnelle initiale sont déduites pour les détenteurs d'un certificat fédéral de capacité de mécanicien en maintenance d'automobiles CFC. Cela vaut également pour le passage à une autre spécialité depuis celle de mécatronicien automobile. Pour les deux années restantes, nous recommandons de suivre le programme de la formation initiale des cours interentreprises et des connaissances professionnelles de la troisième et de la quatrième année de formation des mécatroniciens d'automobiles CFC. Les participants sont dispensés de la culture générale.

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Durée de la formation en cas de notes inférieures à 4,8 après une formation terminée

De AMA au MMA : Les titulaires d'une AFP d'assistant en maintenance d'automobiles / assistante en maintenance d'automobiles dont la note d'expérience et la note finale de la procédure de qualification de la première formation initiale sont inférieures à 4,80 doivent suivre l'intégralité de la durée de formation menant au titre de mécanicien en maintenance d'automobiles CFC / mécanicienne en maintenance d'automobiles CFC.

Du MMA au MA : Les titulaires d'un CFC de mécanicien en maintenance d'automobiles / mécanicienne en maintenance d'automobiles dont la note d'expérience et la note finale de la procédure de qualification de la première formation initiale sont inférieures à 4,80 doivent suivre les trois dernières années de la formation initiale menant au titre de mécatronicien d'automobiles CFC / mécatronicienne d'automobiles CFC.

Orientation : Après l'obtention du CFC de mécanicien en maintenance d'automobiles, il faut encore suivre les trois dernières années de formation pour obtenir le CFC dans l'autre spécialité dans le cadre d'une formation initiale raccourcie pour devenir mécatronicien/mécatronicienne d'automobiles si la note est inférieure à 4,80.

Révision partielle

Adaptation des documents de l’annexe 1

Les équipements minimaux liés aux techniques d’assemblage et à la réparation de vitrages ont été supprimés.

Liste des équipements minimaux pour les entreprises formatrices dès le 1.1.2026 (MMA, MA) en lien avec les véhicules électriques.

Véhicules haute tension (normes DIN VDE 0105-100, DIN 0100-10)

1. Matériel de balisage pour sécuriser le poste de travail
2. Équipement de protection individuelle (gants isolants, protection du visage, chaussures de sécurité)
3. Outils certifiés VDE avec isolation jusqu’à 1000 V et tapis isolant
4. Testeur de tension (DIN VDE 0682-401)
5. Outils manuels, y compris clés dynamométriques ou clés à anneau conformes aux normes IEC 60900, EN 60900

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

- Nouvelle plateforme Isyflow (successeur de Sephir) mais aussi nouvelles sections (AG, BE, BL/BS, SO, SG/AR/AI/FL, TI, UR, VD, ZS)
- Début à l'été 2026
- Rapport de formation
- Contrôle de formation
- Notes d’expérience des CIE
- Organizer des CIE (5 modules supplémentaires pour l'organisation des cours interentreprises)

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Le dossier de formation Art. 12 Ord.

- Dossier de formation mise en œuvre dans beook et isyflow Plateforme en ligne dont la licence et l'accès seront intégrés dans les coûts par licence pour les apprentis / apprenties.
- La tâche peut être attribuée par le formateur ou la formatrice, qui peut ensuite également donner un retour.
- 4 à 5 entrées par année de formation
  - donne un aperçu de ce qui a déjà été appris.
  - sert d'ouvrage de référence personnel et montre l'engagement des personnes en formation.
  - accompagne les personnes en formation dans l'apprentissage autonome.
  - aide à relier les contenus de l'école professionnelle et des cours interentreprises aux activités en entreprise.
  - donne l'assurance que les compétences opérationnelles requises sont acquises.

beook ISYFLOW

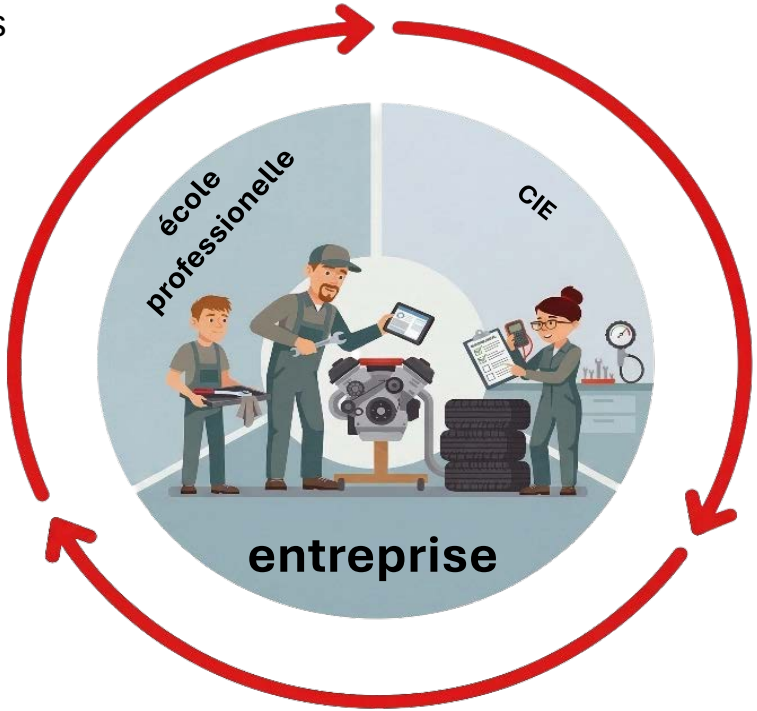

Révision partielle des formations techniques initiales UPSA (AMA, MMA et MA)

Documents et informations :

https://www.autoberufe.ch/fr/pour-formateurs/revision-partielle-des-formations-techniques-de-base/